

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121129-2012_B410-DE
Date de télétransmission : 05/12/2012
Date de réception préfecture : 05/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B410

OBJET : Finances - Octroi de fonds de concours globalisés d'investissement aux équipements communaux

Le 29 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Sports de Venelles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Excusé(e)s :

BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

Direction Général des Services Administratifs
Direction des finances
Cellule Guichet unique Associations, Fonds de concours
et Frais de missions
SE

BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Ressources/Finances

Objet : Octroi de fonds de concours globalisés d'investissement aux équipements communaux
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Ce rapport propose de valider l'attribution de **6** dossiers de fonds de concours globalisés d'investissement aux communes membres de la Communauté du Pays d'Aix pour un montant de **1 287 799,20 €**

Exposé des motifs :

Au cours des trois premières sessions d'attribution 2012, le Bureau Communautaire a procédé au vote de 152 dossiers de fonds de concours globalisés d'investissement, déposés par les communes membres de la Communauté du Pays d'Aix, pour un montant total de **11 740 565,49 €** :

- Bureau Communautaire du 10 mai 2012 : 126 dossiers votés pour un montant de 10 118 403,61 € (Délibération 2012_B152)
- Bureau Communautaire du 28 juin 2012 : 15 dossiers votés pour un montant de 571 164,26 € (Délibération 2012_B201)
- Bureau Communautaire du 11 octobre 2012 : 11 dossiers votés pour un montant de 1 050 997,62 € (Délibération n°2012_B308)

Il vous est proposé aujourd'hui de valider la dernière phase 2012 pour un montant global de **1 287 799,20 €**.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des opérations ainsi que la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix concernant ces projets.

Commune	N°Dossier	Objet de la demande	Coût global HT	Sollicitation globale	CP Commune 2012	Montant Proposé	Part CPA/Coût global	Part GPA/CP 2012	Avis Commission des Finances du 18/11/12
AIX EN PROVENCE	2012_01331	Acquisition d'un local d'activités – Route de Galice*	900 000,00 €	450 000,00 €	900 000,00 €	450 000,00 €	50,00%	50,00%	450 000,00 €
	2012_01354	Travaux d'éclairage public	6 745 847,00 €	2 698 339,00 €	1 729 125,00 €	622 903,00 €	40,00 %	36,00 %	622 903,00 €
COMMUNE D'AIX EN PROVENCE					Somme :	1 072 903,00 €		Somme :	1 072 903,00 €
FUVEAU	2012_01341	Réfection des chemins communaux	236 710,00 €	94 684,00 €	236 710,00 €	94 684,00 €	40,00%	40,00%	94 684,00 €
	2012_01342	Réfection du chemin Cros du Pont	167 223,00 €	66 889,20 €	167 223,00 €	66 889,20 €	40,00%	40,00%	66 889,20 €
COMMUNE DE FUVEAU					Somme :	161 573,20 €		Somme :	161 573,20 €
LES PENNES MIRABEAU	2012_01340	Rénovation du chemin des Pennes au Pins - Zone Commerciale Plan de Campagne	143 809,38 €	49 951,00 €	143 809,38 €	49 951,00 €	34,73%	34,73%	49 951,00 €
COMMUNE DE PENNES MIRABEAU					Somme :	49 951,00 €		Somme :	49 951,00 €
VENELLES	2012_01198	Acquisition de vélos électriques	8 430,00 €	3 372,00 €	8 430,00 €	3 372,00 €	40,00%	40,00%	3 372,00 €
COMMUNE DE VENELLES					Somme :	3 372,00 €		Somme :	3 372,00 €
	6					1 287 799,20 €		Somme :	1 287 799,20 €

*Sollicitation exceptionnelle à 50%

Chaque opération fera l'objet d'une convention de participation financière entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune bénéficiaire du fonds de concours.

L'exécution de ce fonds de concours s'effectuera selon les modalités de paiement fixées dans la convention (ci-jointe) et après transmission des pièces justificatives précisées dans cette dernière.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire,

VU la délibération n°2010_A042 du Conseil Communautaire du 8 avril 2010 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours globalisés aux équipements communaux,

VU la délibération n°2012_A015 du Conseil Communautaire du 15 mars 2012 qui modifie et ajuste les modalités d'attribution des fonds de concours globalisés aux équipements communaux,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les fonds de concours tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget d'investissement 2012

**Communauté
du Pays d'Aix**



Commune de
.....

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour.....
.....
.....

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ,
Vice-président délégué aux Finances, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du

D'une part,

Et,

La Commune de.....représentée par son
Maire....., en vertu d'une décision du Conseil Municipal du,.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de.....sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement.....

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	€	
Commune		€
CPA		€
Département		€
Région		€
Etat		€
Europe		€
Autres financeurs		€
Total	€	€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à.....

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de, sous forme de fonds de concours, une aide de€ correspondant à ...% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à€ HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune deinterviendront selon les modalités suivantes :

Dossiers relatifs à des travaux :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Projets d'acquisitions :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 70 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens.

Article 6 : Caducité

Les fonds de concours globalisés d'investissement seront considérés caducs, si au bout d'un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi, aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix (en dehors de la demande de versement initiale de 30% après signature de la convention).

La Communauté du Pays d'Aix procèdera alors à l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes membres concernées afin de récupérer les montants versés.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Gérard BRAMOULLÉ

.....

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-Président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Finances**

Maire de

OBJET : Finances - Octroi de fonds de concours globalisés d'investissement aux équipements communaux

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



05 DEC. 2012